



Maintien de salaire

Par Seve16

Bonjour

Je dépends de la convention collective des cabinets médicaux je suis en CDI avec 20 ans d'ancienneté. J'ai eu un arrêt de travail de 3 semaines et j'ai transmis mes décomptes d'indemnités journalières de la sécurité sociale à mon employeur. Celui-ci refuse de me payer mon maintien de salaire tant qu'il n'a pas été payé par la prévoyance. En a t il le droit ?

Par dudu27

cela depend des conditions prevue avec la mutuelle pour moi votre employeur n'est pas un banquier